



## PIECE n°2 – PLANS GENERAUX ET AVIS CONSULTATIFS

Eléments requis en application des dispositions du Code de l'Environnement alors applicables

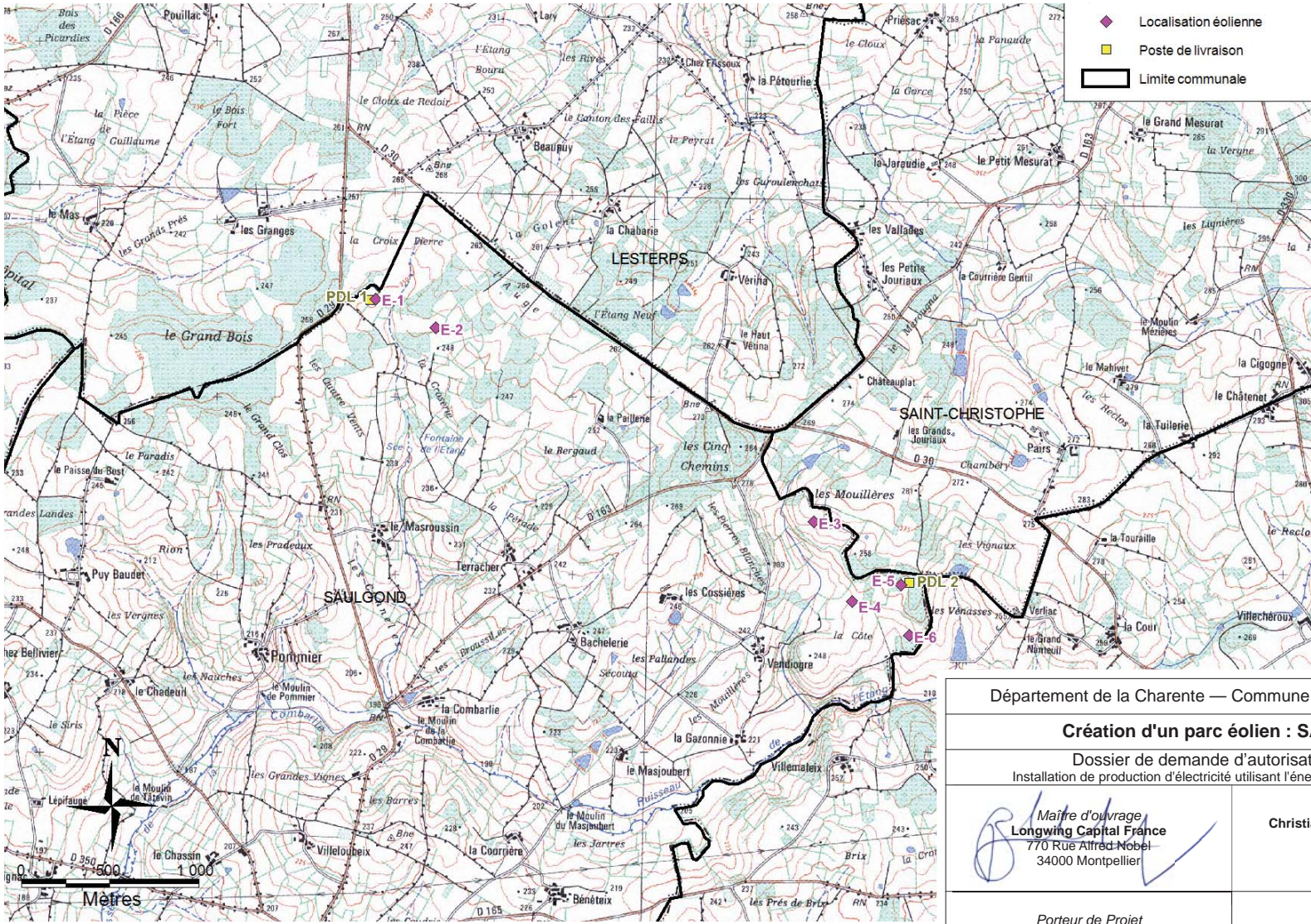
Demande d'autorisation unique

Projet éolien de Saulgond (16)

*Pétitionnaire - SAS FERME EOLIENNE DE SAULGOND*

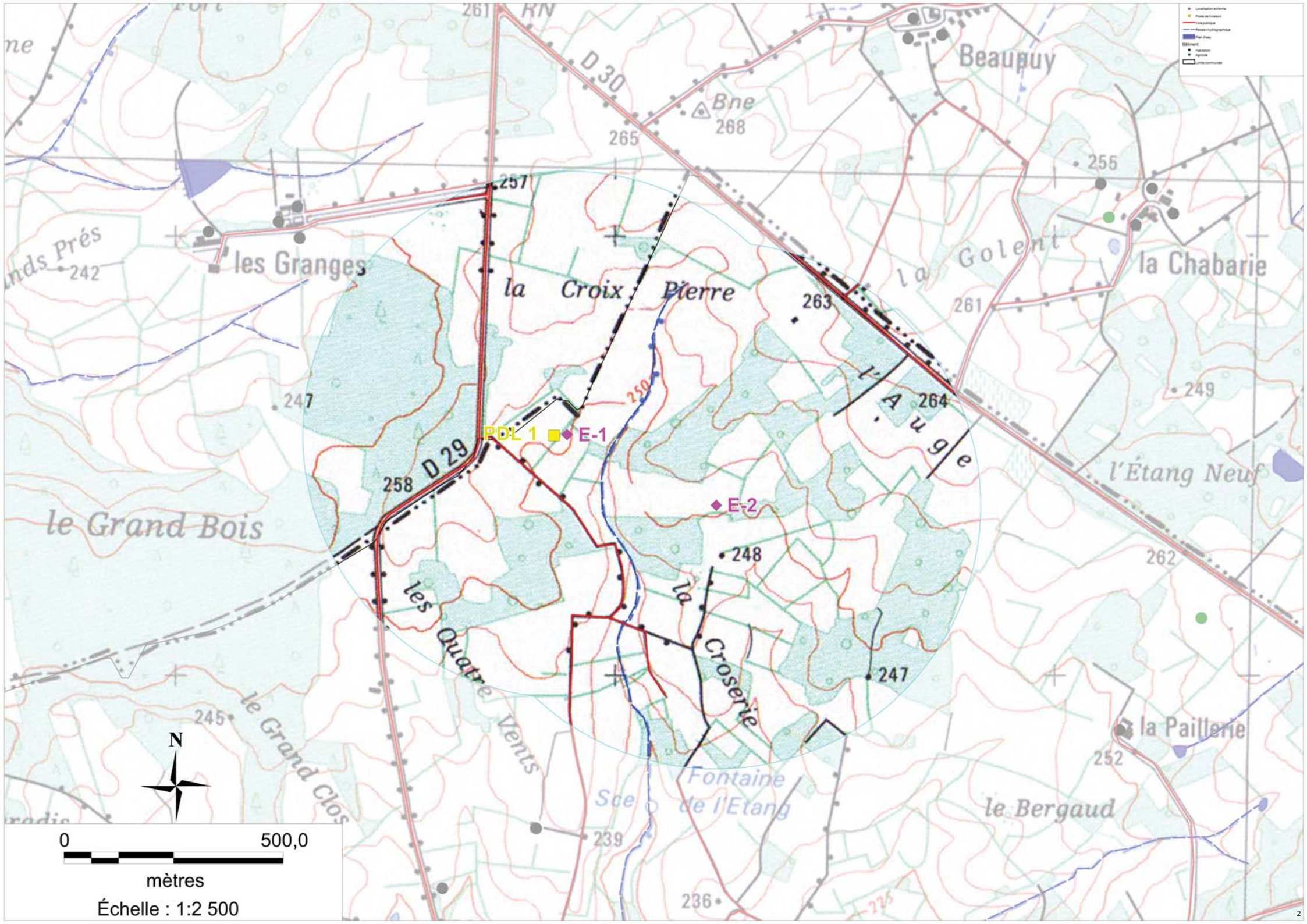
1	Carte au 1/25 000ème ou, à défaut, au 1/50 000 - AU 3	Page 1
2	Plan à l'échelle 1/ 2500 au minimum des abords l'installation – AU 4	Pages 3 à 5
4	Demande de dérogation de fourniture de plans à l'échelle 1/200 <sup>ème</sup>	Page 6
3	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation – AU 5	Pages 7 à 18
4	Avis – Météo-France, DGAC, DSAE	Pages 19 et 20
5	Avis relatif aux opération de démantèlement et de remise en état du site	Pages 21 à 27





Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)	
<b>Création d'un parc éolien : SAULGOND</b>	
Dossier de demande d'autorisation unique Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent	
 <b>Maître d'ouvrage</b> <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 <b>Architecte</b> <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
 <b>Porteur de Projet</b> <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	<b>Parc éolien</b>  <b>AU3 Plan de situation</b>  21/12/2016 <span style="float: right;">Echelle : 1/25000</span>

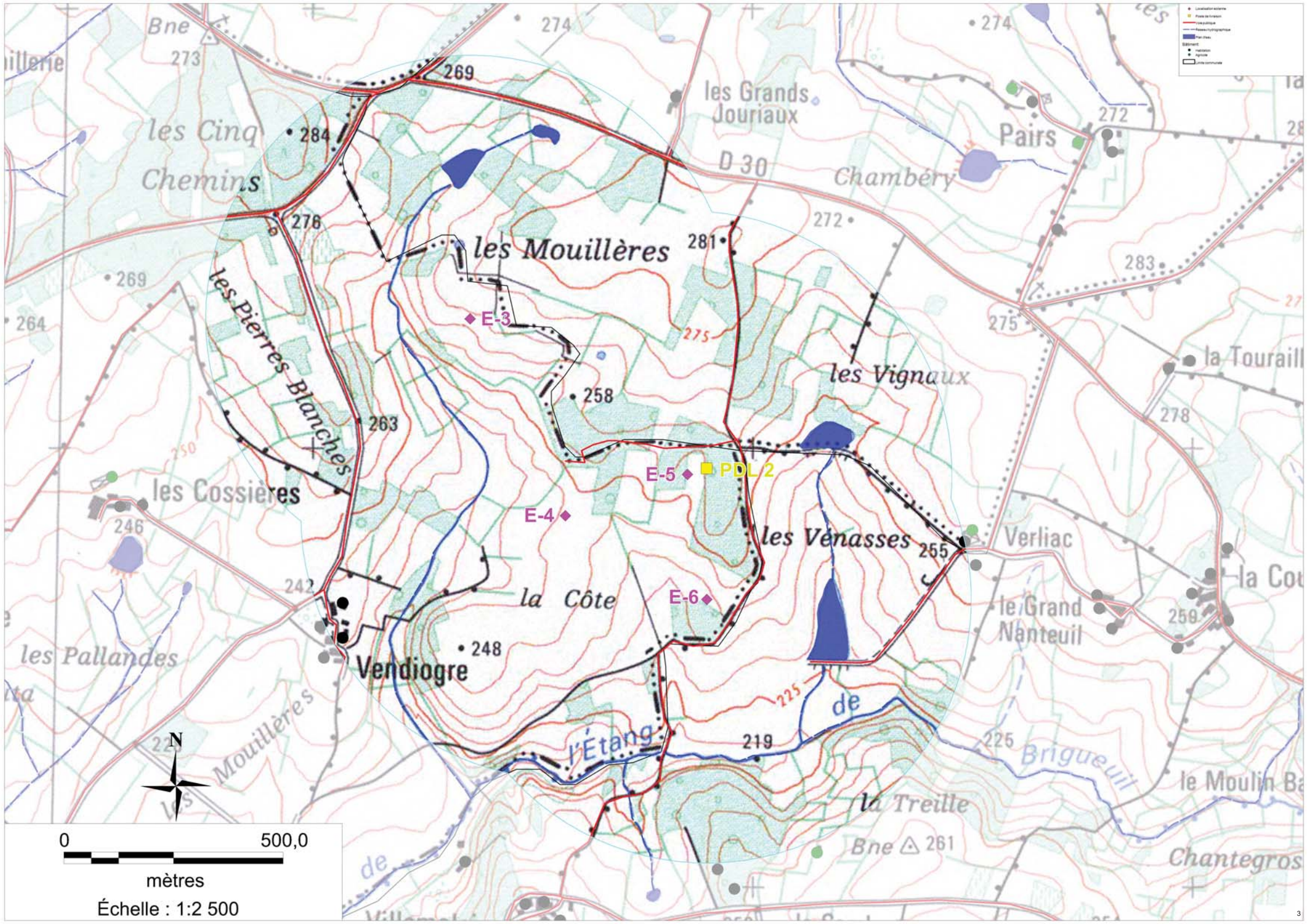
Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution



- Localités
- Forêt domaniale
- Forêt publique
- Forêt privée
- Elevage
- Niveau
- Ligne
- Ligne à haute tension
- Ligne à basse tension



mètres  
Échelle : 1:2 500



Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	1 884,84 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	61 242,18 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	7 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	6 987,81 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	8 506,95 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	5 801,32 m <sup>2</sup>
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager	3 536,90 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-



Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

<p>Maitre d'ouvrage <b>LONGWING CAPITAL France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier</p>	<p>Architecte <b>Christian Crassous - Contexte-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier</p>
<p>Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier</p> <p></p>	<p><b>Parc éolien</b></p> <p><b>AU4a Plan de situation</b></p> <p>21/12/2016 <span style="float: right;">échelle : 1/10000</span></p>

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution



Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de Charente  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92 301 – 16 023 ANGOULÊME CEDEX

Montpellier, le lundi 5 décembre 2016

Objet : Demande de dérogation de fourniture de plan à l'échelle 1/200e - Projet éolien de SAULGOND

Monsieur Le Préfet,

La demande d'autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) à SAULGOND doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan au 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des canalisations d'évacuation des eaux.

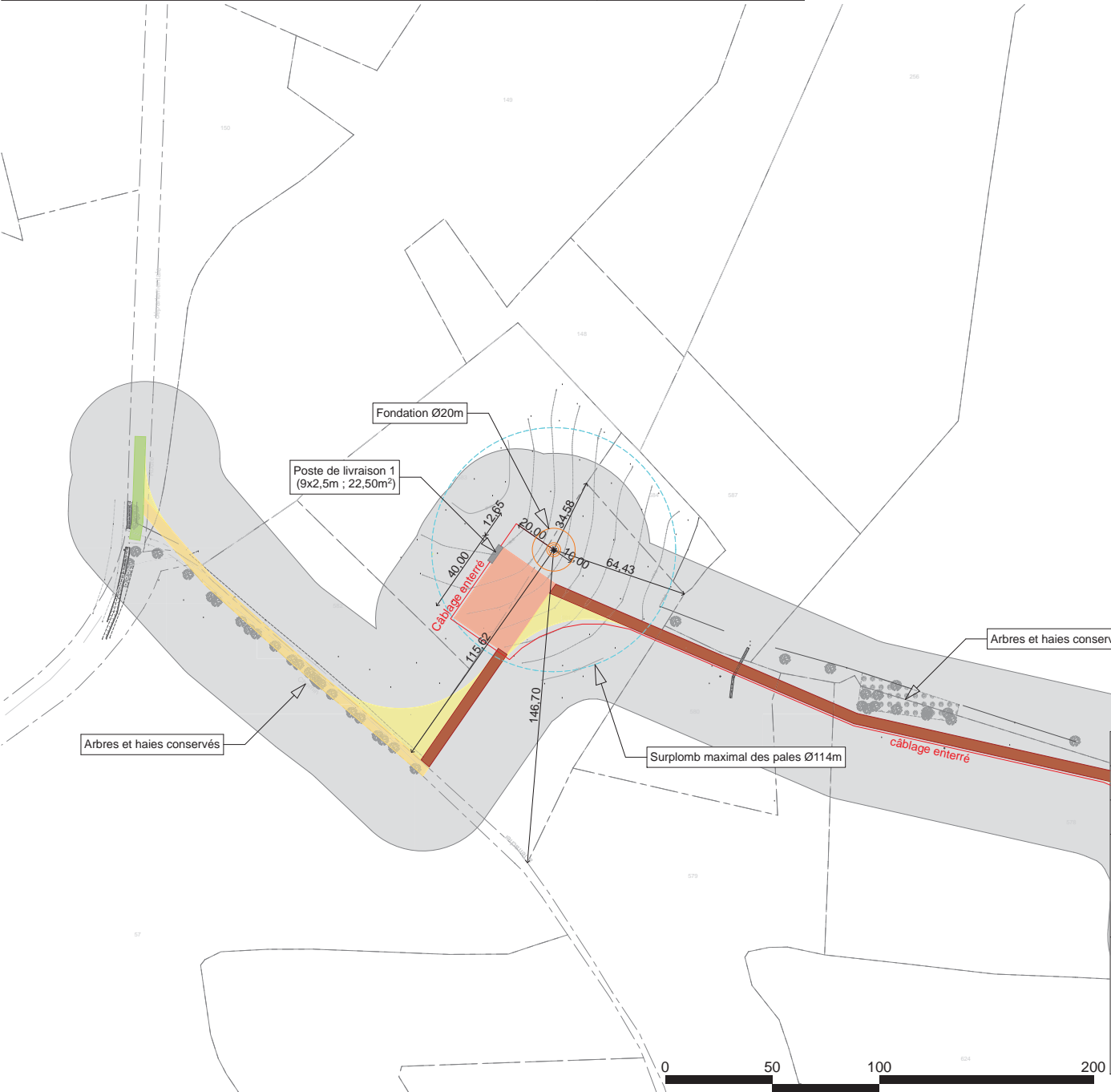
Compte tenu de l'étendue des installations du projet, nous souhaitons fournir des plans à l'échelle 1/2000 et 1/500 en lieu et place du 1/200.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, mes salutations distinguées.



**AU4b : Plan de situation** **Eolienne 1**  
**Poste de livraison 1**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 479892,64 ; Y = 2110548,71 — Terrain Naturel = 249,80<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	719,93 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	317,76 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	908,46m <sup>2</sup>
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	481,09 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-- ml
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

 Maître d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Contexte-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<b>Eolienne 1</b> <b>Poste de livraison 1</b> <b>AU4b Plan de situation</b> 21/12/2016   Echelle : 1/2000



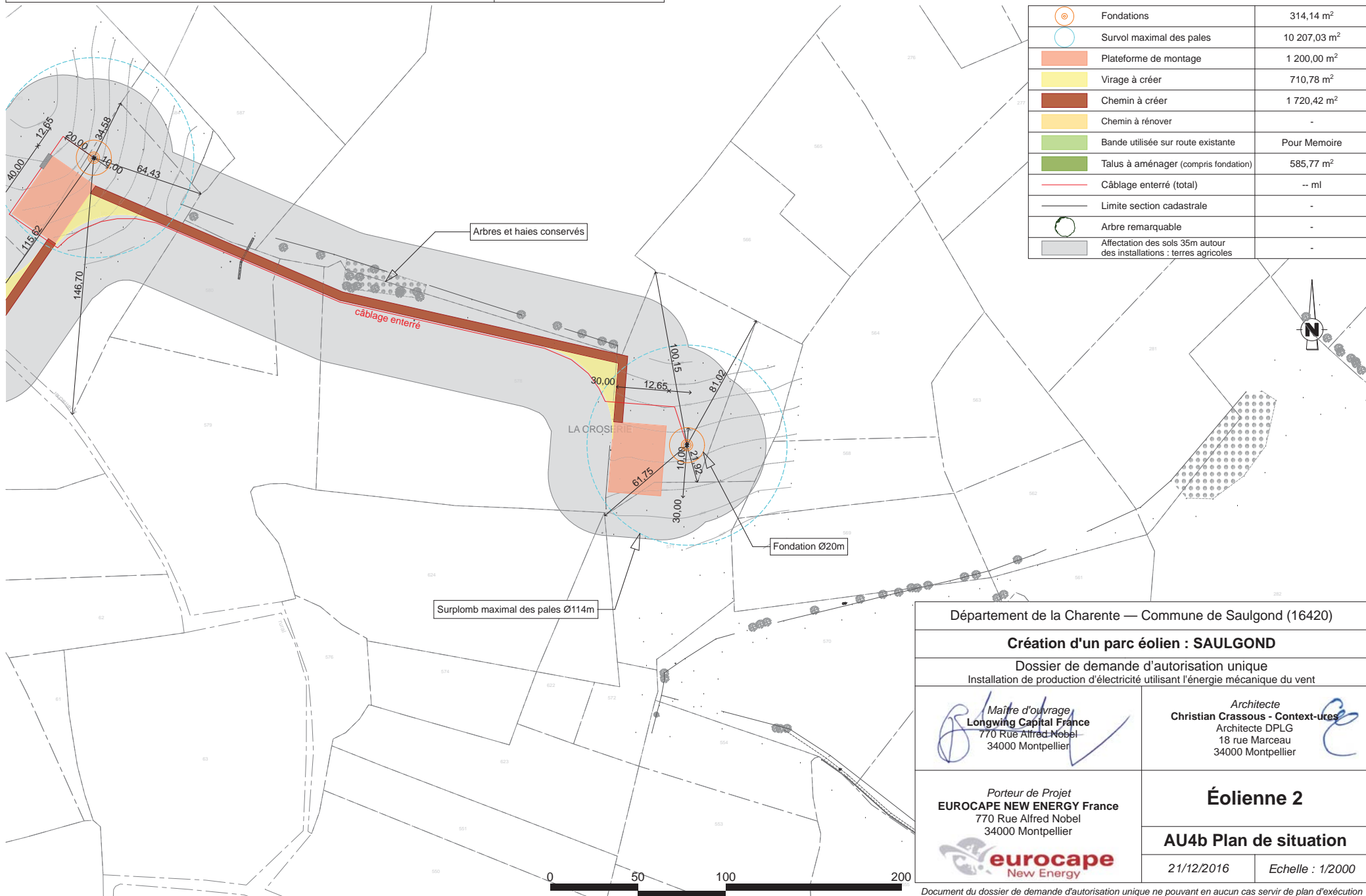
Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution



**AU4b : Plan de situation**

**Eolienne 2**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 480231,98 ; Y = 2110387,62 — Terrain Naturel = 250,76<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	710,78 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	1 720,42 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	585,77 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-- ml
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

 Maire d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<p><b>Éolienne 2</b></p> <p><b>AU4b Plan de situation</b></p> <p>21/12/2016   Echelle : 1/2000</p>

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution

**AU4b : Plan de situation** **Eolienne 3**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 482360,19 ; Y = 2109294,76 — Terrain Naturel = 260,99<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	294,33 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	1 689,61 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	664,01 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-- ml
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

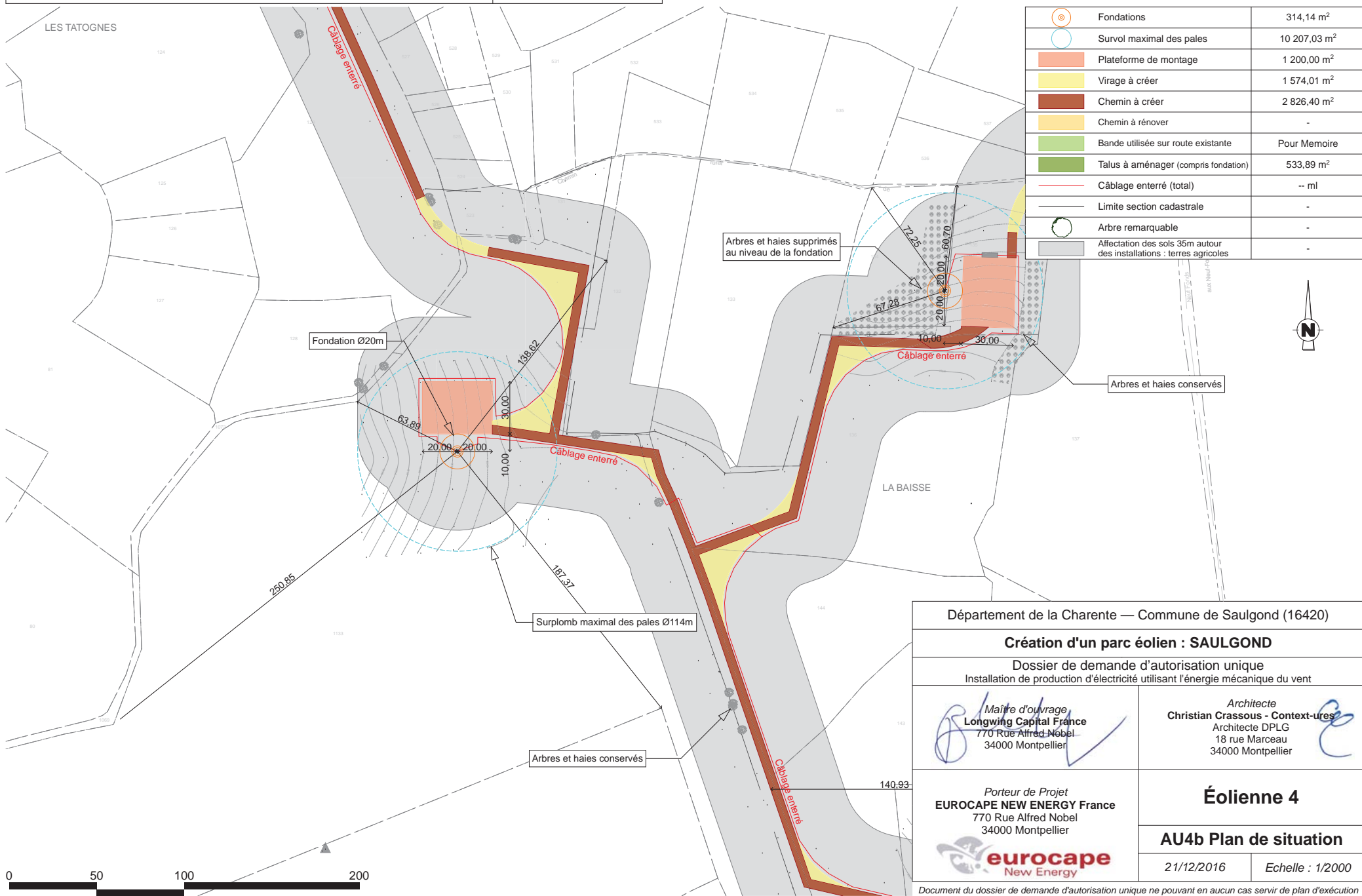
 Maître d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Contexte-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<p style="text-align: center;"><b>Éolienne 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AU4b Plan de situation</b></p>
	21/12/2016 <span style="float: right;">Echelle : 1/2000</span>

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution

**AU4b : Plan de situation**

**Eolienne 4**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 482576,72 ; Y = 2108846,58 — Terrain Naturel = 245,12<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	1 574,01 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	2 826,40 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	533,89 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-- ml
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

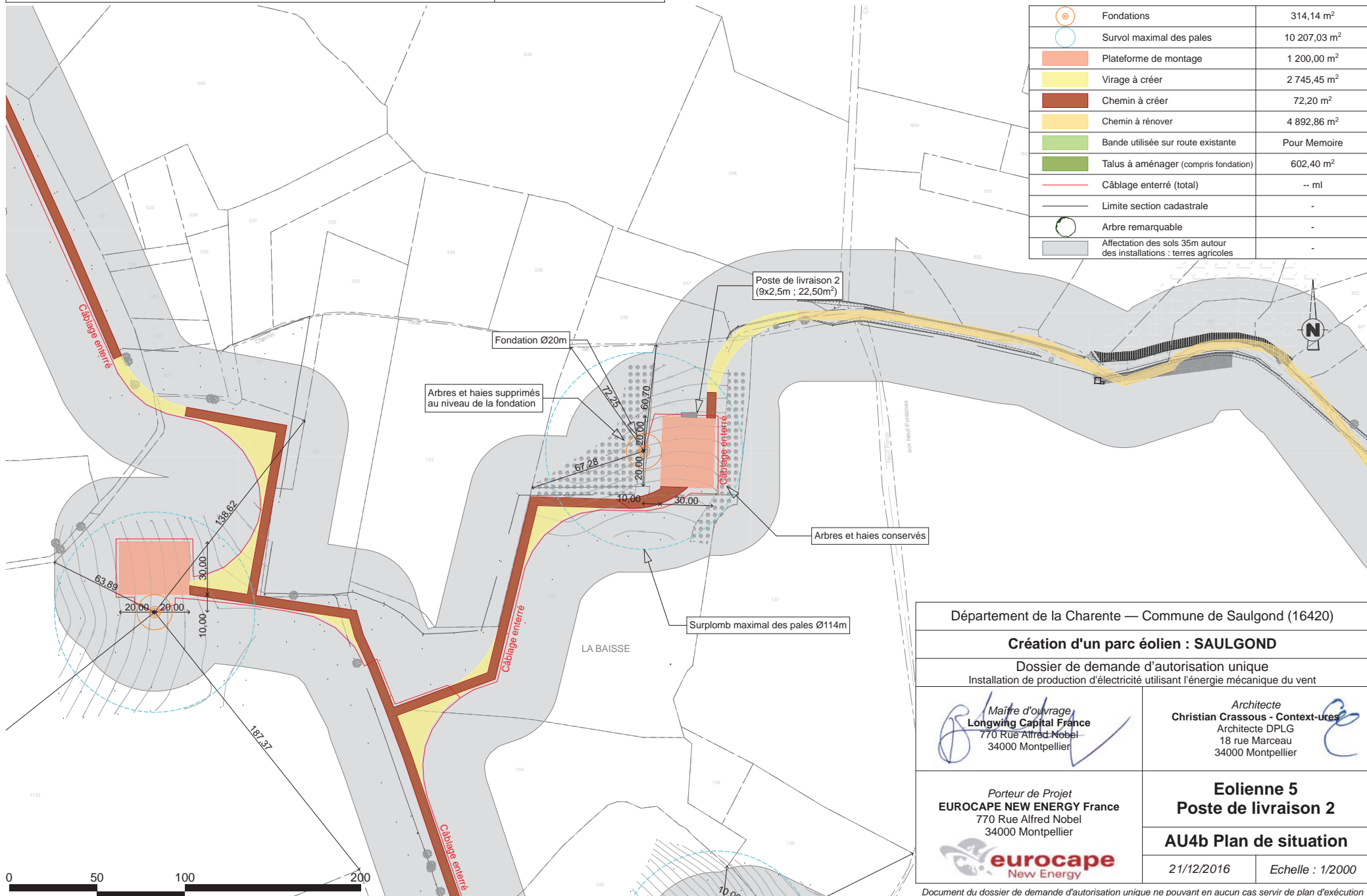
 Maître d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<p align="center"><b>Éolienne 4</b></p> <p align="center"><b>AU4b Plan de situation</b></p>
	21/12/2016      Echelle : 1/2000

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution

**AU4b : Plan de situation**

**Eolienne 5  
Poste de livraison 2**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 482854,66 ; Y = 2108940,64 — Terrain Naturel = 252,41<sup>NGF</sup>  
Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

<p>Maire d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier</p>	<p>Architecte <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier</p>
<p>Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier</p>	<p><b>Eolienne 5 Poste de livraison 2</b></p> <p><b>AU4b Plan de situation</b></p>

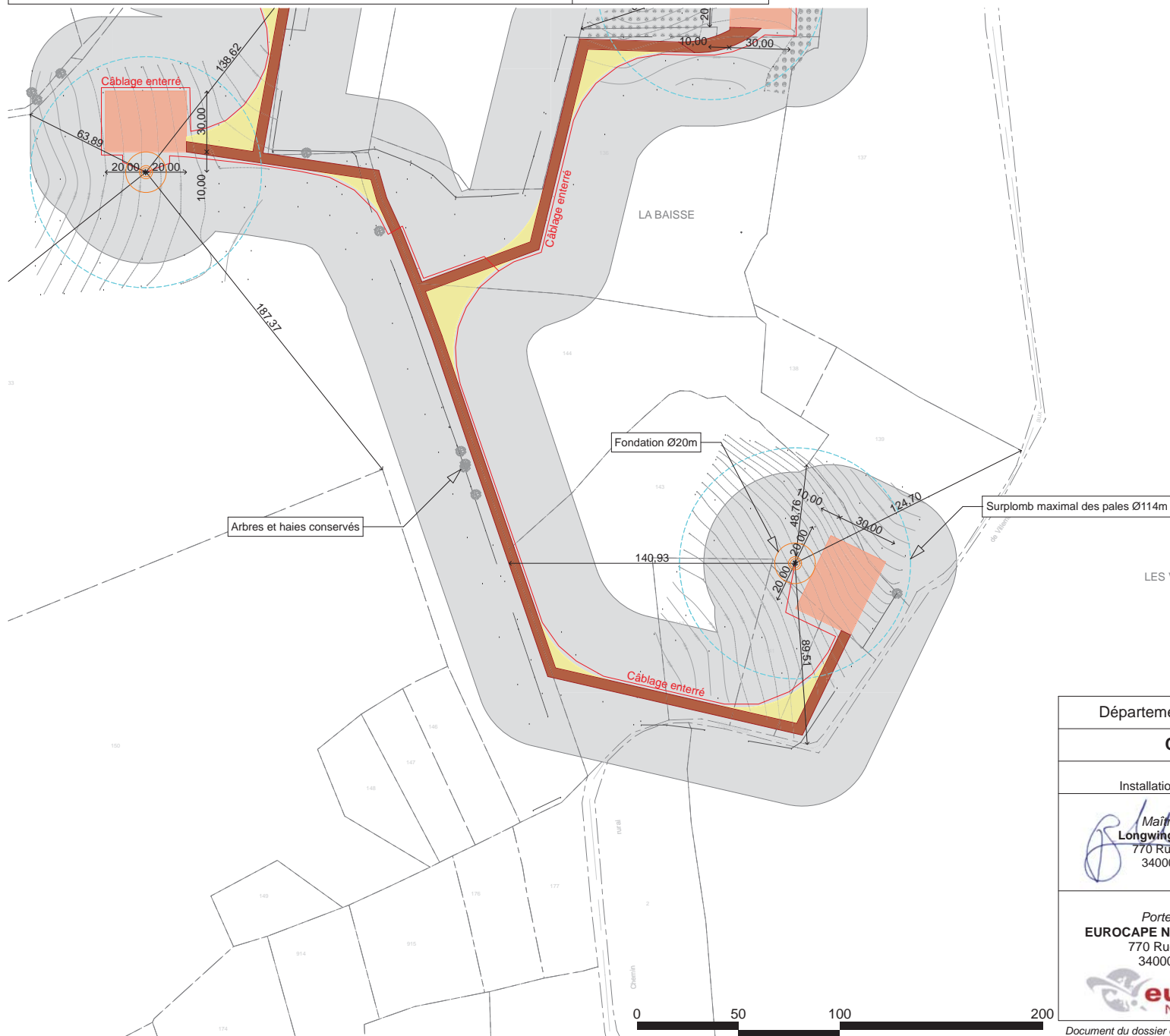
21/12/2016      Echelle : 1/2000

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution

**AU4b : Plan de situation**

**Eolienne 6**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 482898,43 ; Y = 2108656,28 — Terrain Naturel = 237,77<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	943,31 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	1 880,56 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	669,74 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-- ml
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-



Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

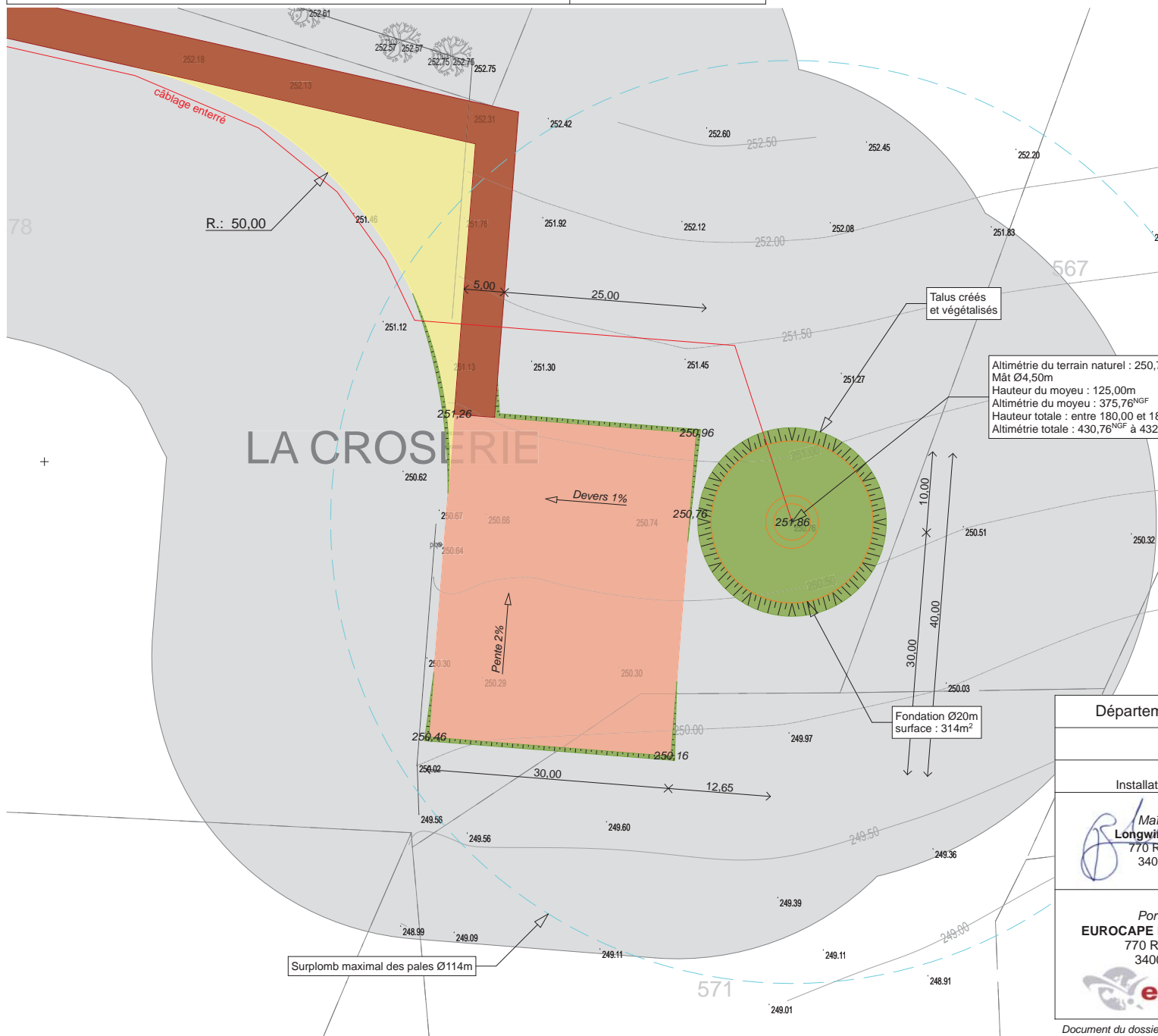
<p>Maire d'ouvrage  <b>Longwing Capital France</b>                  770 Rue Alfred Nobel                  34000 Montpellier</p>	<p>Architecte  <b>Christian Crassous - Context-ures</b>                  Architecte DPLG                  18 rue Marceau                  34000 Montpellier</p>
<p>Porteur de Projet  <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b>                  770 Rue Alfred Nobel                  34000 Montpellier</p>	<p><b>Éolienne 6</b></p> <p><b>AU4b Plan de situation</b></p>

21/12/2016 | Echelle : 1/2000



Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution





	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	710,78 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	1 720,42 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	585,77 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

Altimétrie du terrain naturel : 250,76<sup>NGF</sup>  
 Mât Ø4,50m  
 Hauteur du moyeu : 125,00m  
 Altimétrie du moyeu : 375,76<sup>NGF</sup>  
 Hauteur totale : entre 180,00 et 182,00m  
 Altimétrie totale : 430,76<sup>NGF</sup> à 432,76<sup>NGF</sup>

Fondation Ø20m  
 surface : 314m<sup>2</sup>

Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

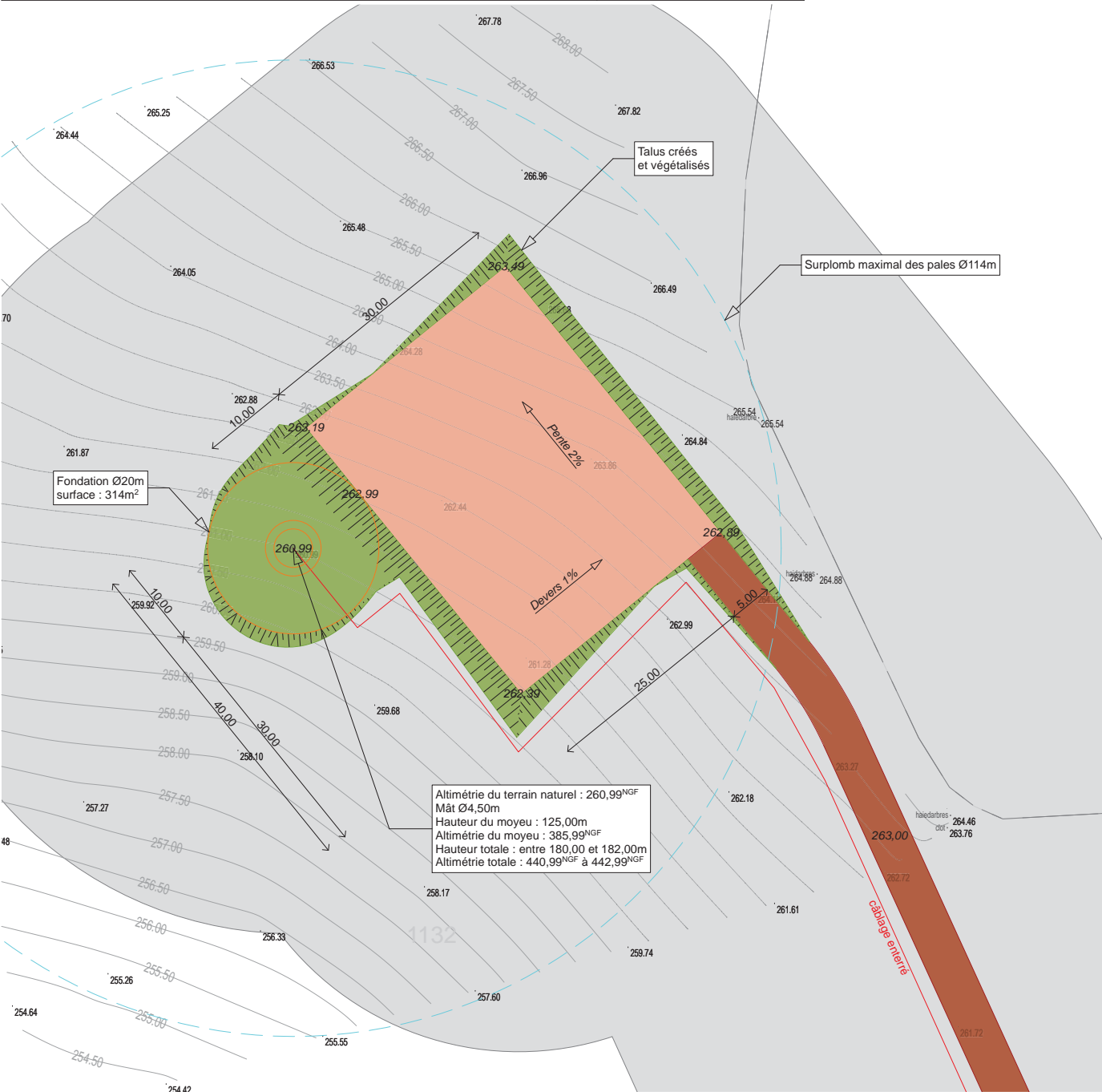
**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

 Maire d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<p><b>Éolienne 2</b></p> <p><b>AU5 Plan d'ensemble</b></p> <p>21/12/2016   échelle : 1/500</p>

**AU5 Plan d'ensemble** **Eolienne 3**

Coordonnées Lambert II étendu : X = 482360,19 ; Y = 2109294,76 — Terrain Naturel = 260,99<sup>NGF</sup>  
 Puissance = 2,2 à 2,625 MW — Hauteur du moyeu = 125m — Hauteur totale = 180 à 182 m



	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	294,33 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	1 689,61 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	664,01 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-



Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

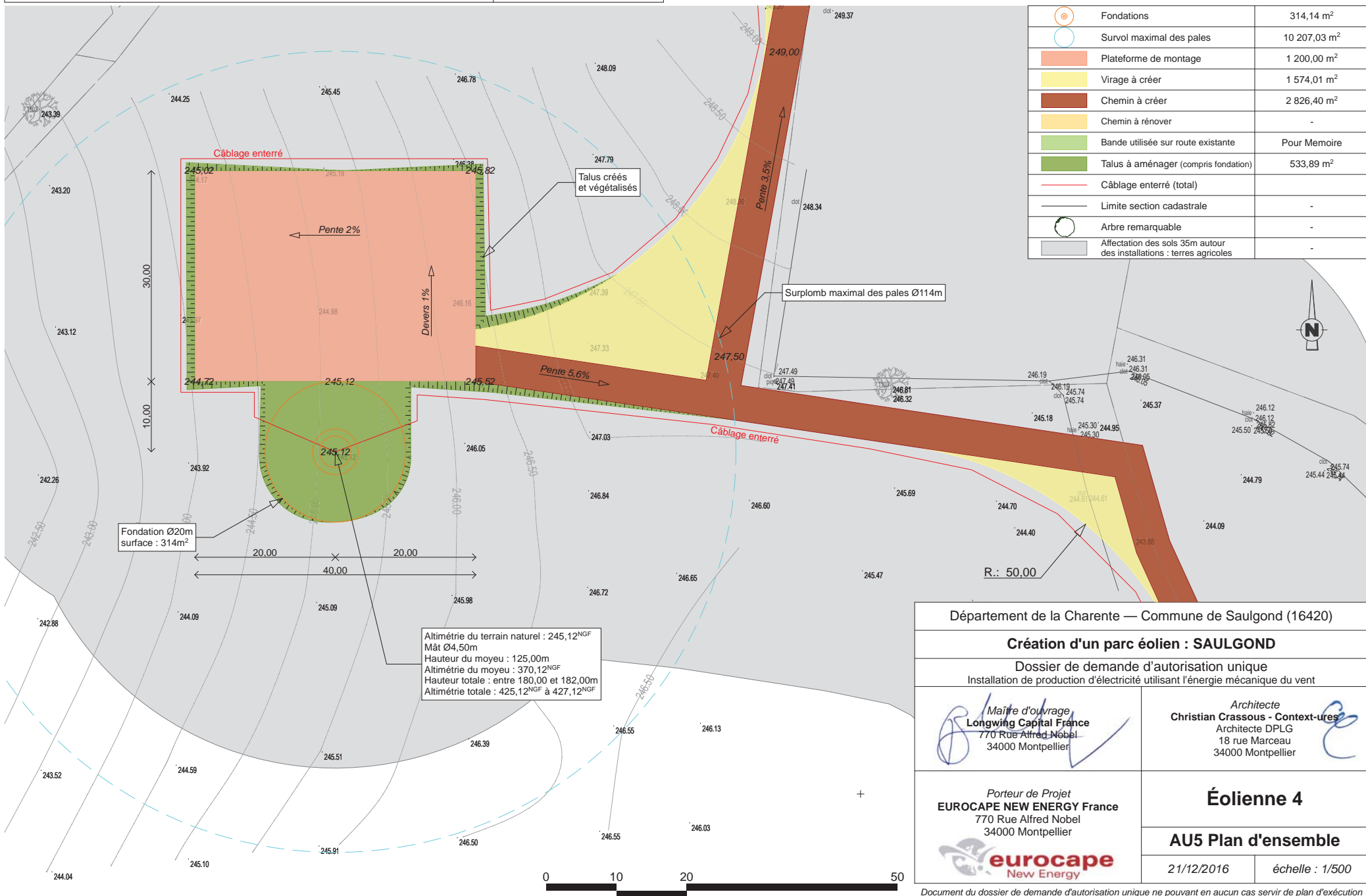
**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

 Maître d'ouvrage <b>Longwing Capital France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier	 Architecte <b>Christian Crassous - Context-ures</b> Architecte DPLG 18 rue Marceau 34000 Montpellier
Porteur de Projet <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b> 770 Rue Alfred Nobel 34000 Montpellier 	<p style="text-align: center;"><b>Éolienne 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AU5 Plan d'ensemble</b></p>
	21/12/2016 <span style="float: right;">échelle : 1/500</span>

Document du dossier de demande d'autorisation unique ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution





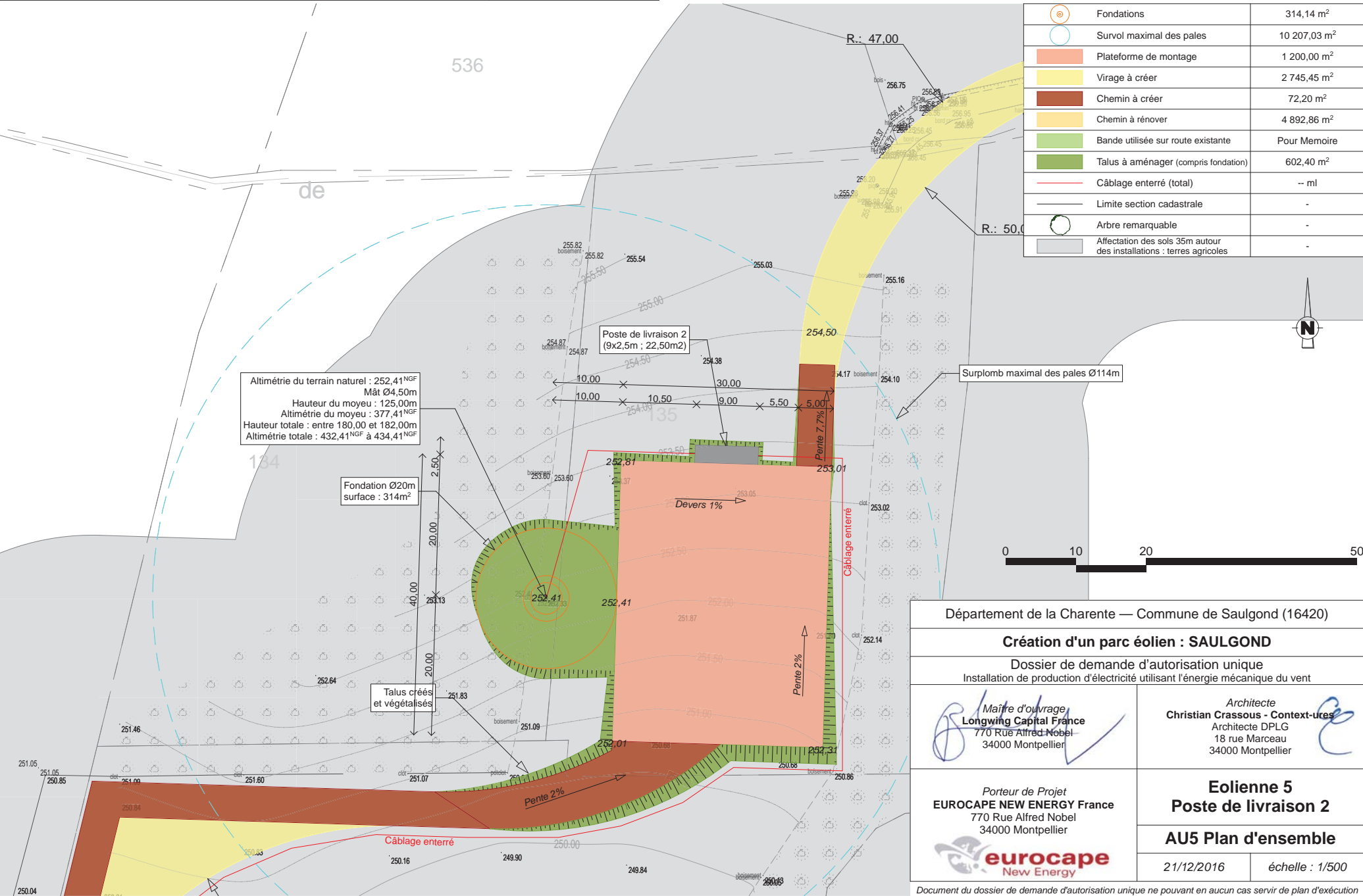
	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	1 574,01 m <sup>2</sup>
	Chemin à créer	2 826,40 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	533,89 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-

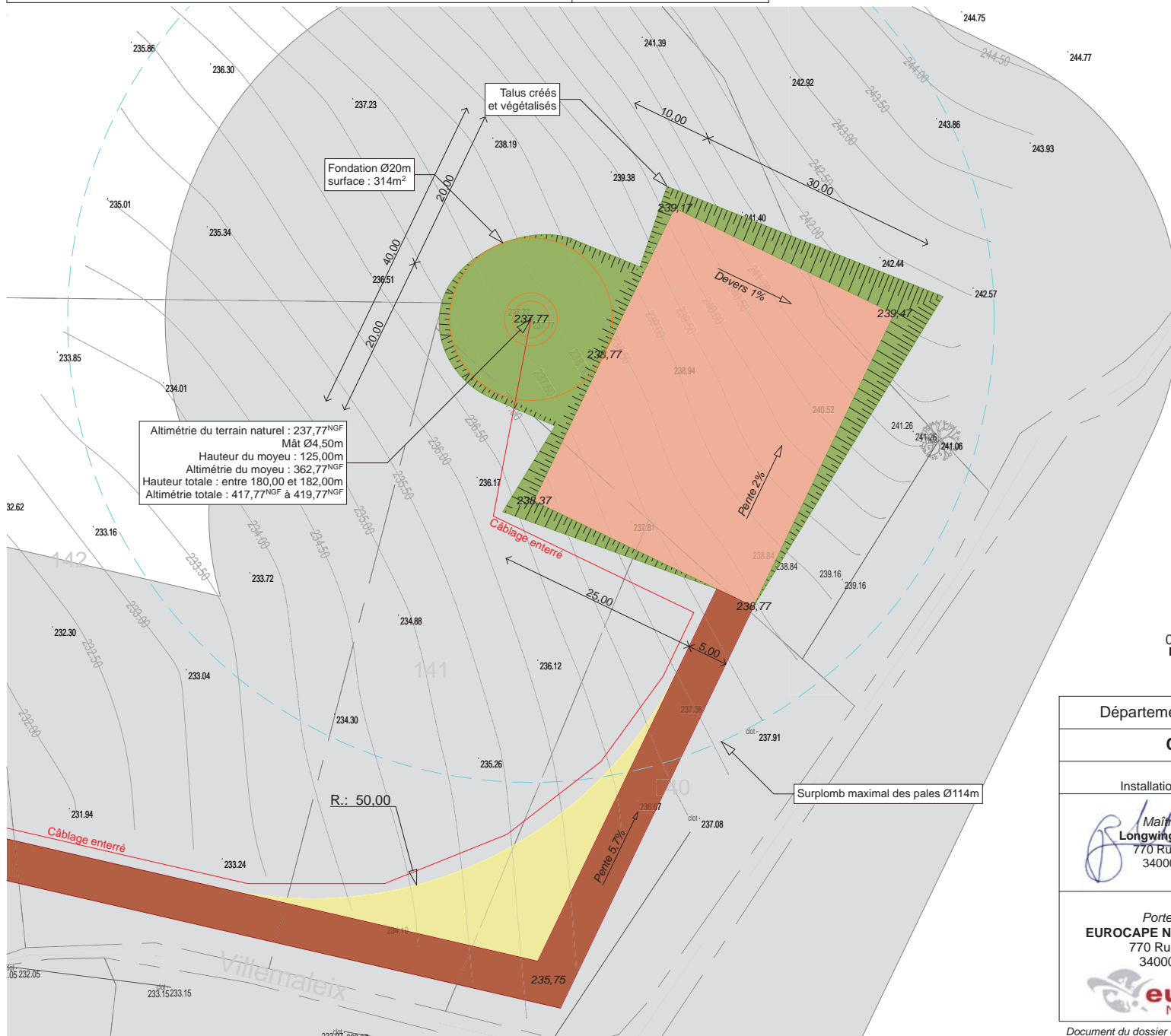
Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

Dossier de demande d'autorisation unique  
 Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

<p>Maire d'ouvrage  <b>Longwing Capital France</b>                  770 Rue Alfred Nobel                  34000 Montpellier</p>	<p>Architecte  <b>Christian Crassous - Context-ures</b>                  Architecte DPLG                  18 rue Marceau                  34000 Montpellier</p>
<p>Porteur de Projet  <b>EUROCAPE NEW ENERGY France</b>                  770 Rue Alfred Nobel                  34000 Montpellier</p>	<p><b>Éolienne 4</b></p> <p><b>AU5 Plan d'ensemble</b></p> <p>21/12/2016   échelle : 1/500</p>





Altimétrie du terrain naturel : 237,77<sup>NGF</sup>  
 Mât Ø4,50m  
 Hauteur du moyeu : 125,00m  
 Altimétrie du moyeu : 362,77<sup>NGF</sup>  
 Hauteur totale : entre 180,00 et 182,00m  
 Altimétrie totale : 417,77<sup>NGF</sup> à 419,77<sup>NGF</sup>

	Fondations	314,14 m <sup>2</sup>
	Survol maximal des pales	10 207,03 m <sup>2</sup>
	Plateforme de montage	1 200,00 m <sup>2</sup>
	Virage à créer	943,31 m <sup>2</sup>
	Chemin à rénover	-
	Bande utilisée sur route existante	Pour Memoire
	Talus à aménager (compris fondation)	669,74 m <sup>2</sup>
	Câblage enterré (total)	-
	Limite section cadastrale	-
	Arbre remarquable	-
	Affectation des sols 35m autour des installations : terres agricoles	-



Département de la Charente — Commune de Saulgond (16420)

**Création d'un parc éolien : SAULGOND**

**Dossier de demande d'autorisation unique**

Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Maire d'ouvrage  
**Longwing Capital France**  
 770 Rue Alfred Nobel  
 34000 Montpellier

Architecte  
**Christian Crassous - Context-ures**  
 Architecte DPLG  
 18 rue Marceau  
 34000 Montpellier

Porteur de Projet  
**EUROCAPE NEW ENERGY France**  
 770 Rue Alfred Nobel  
 34000 Montpellier

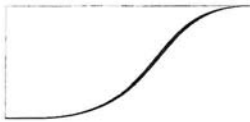
**Éolienne 6**

**AU5 Plan d'ensemble**

21/12/2016

échelle : 1/500





**Météo-France**  
Direction Inter Régionale Sud-Ouest  
7, avenue Roland-Garros  
33692 Mérignac Cedex



**EUROCAPE NEW ENERGY**  
à l'attention de Sarah FELIX-FAURE  
770, rue Alfred Nobel  
34000 MONTPELLIER

Mérignac, le 15 mai 2014

Enregistrement DIRSO/2014/406  
Réf. à rappeler 2014\_05\_12\_Saulgond\_16  
Affaire suivie par Philippe GAUTIER  
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projet éolien en Charente.  
V/Ref : courrier du 06/05/2014.

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien. Ce parc éolien, implanté sur la commune de Saulgond (16) se situerait à une distance de 96 km du radar de Cherves (86). Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Ingénieur en Chef des Ponts,  
des eaux et des forêts  
Circulaire HCF 1.0  
Directrice interrégionale pour  
Météo-France Sud-Ouest

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 3 juillet 2014

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du Pôle de Bordeaux

Pôle de Bordeaux  
Unité domaine et servitudes

à  
EUROCAPE  
Monsieur Félix Faure  
(felixfaure@eurocape.eu)

Nos réf. : N° 0667  
Vos réf. : votre courriel du 7 mai 2014  
Affaire suivie par : Carine Delbos  
[carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr](mailto:carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr)  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

**Objet** : Projet éolien – commune de Saulgond

F : URIS-Servitudes/Pistes-Charentes DPT 16 URBA 2014 Eolennes Pré consultation EUROCAPE\_Saulgond.odt

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous avez demandé un avis, sur un projet de parc éolien comprenant 9 éoliennes (hauteur envisagée pour les éoliennes : 200 mètres) sur la commune de Saulgond dans le département de la Charente.

Je vous informe que l'Aviation civile a émis un **avis favorable** à ce projet sous réserve du respect de l'emplacement des 9 éoliennes envisagées.

Toutefois, en cas de modification du positionnement des machines, vous devrez solliciter un nouvel avis, en raison de la présence de l'aérodrome privé de Saint-Maurice-des-Lions (coordonnées WGS84 : 45°58'00"N/0°44'29"E) à moins de 5 km du projet.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter l'**Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier – ZAD Sud-BA701-13661 SALON AIR ou par e-mail : [zad-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr](mailto:zad-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr)),

J'attire votre attention sur le fait que votre projet éolien est impacté par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome militaire de Cognac qui limite l'altitude des éoliennes à 174m NGF. Cependant seule la ZAD-Sud sera compétente pour émettre un avis au titre de ces servitudes.

- Vous devez également consulter **Météo France** dont certaines installations peuvent être influencées par la présence d'éoliennes (par courrier : Météo France – Direction interrégionale du Sud-Ouest – Direction des études et climatologie – 7, avenue Roland Garros – 33692 Mérignac cedex),

.../...

Copie à : Ministère de la Défense (pour information)

SNIA – Pôle de Bordeaux  
Aéroport - Bloc Technique  
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX  
M : 05 57 92 81 50 - fax : 05 57 92 81 62



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique  
Dossier suivi par :  
Caporal Ymène Hamami



Salon de Provence, le 30 MARS 2015  
N° 313106 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé  
Chef de la division environnement  
aéronautique  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air  
à

Madame Sarah Felix-Faure  
770 rue Alfred Nobel

34000 Montpellier

**OBJET** : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Charente.

**REFERENCES** : a) votre lettre du 6 mai 2014.  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Saulgond (16).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet, qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère, engendre une gêne néanmoins acceptable pour la Défense.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud émet un avis technique favorable à sa réalisation.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur.

<sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58  
Email : zad-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr

Je vous invite à consulter la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup>. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

**POST SCRIPTUM :**

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

**COPIES (électroniques) :**

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest
- Délégué militaire départemental de la Charente

**COPIE INTERNE :**

- Archives

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

Parmi les pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation unique figurent :

- L'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 1 du code de l'environnement) – **PJ 5**
- L'avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 1 r du CE) - **PJ 6**

Article R512-6 du code de l'environnement :

« I.-A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

- [...]

- 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; [...]

➤ *tableau récapitulatif des avis des propriétaires présentés en pages suivantes :*

Lydie MARECHAL	<b>Avis favorable</b> donné le 22/12/2016	<b>Éolienne 1 et le poste de livraison 1</b>
Sebastien VITEL et Martine VITEL	<b>Avis favorable</b> donné le 16/12/2016	<b>Éolienne 2</b>
Roland MONNERIE	<b>Avis favorable</b> donné le 20/12/2016	<b>Éolienne 3 et 4</b>
Christian et Monique REIX	<b>Avis favorable</b> donné le 18/12/2016	<b>Éolienne 5 et le poste de livraison 2</b>
Christian REIX	<b>Avis favorable</b> donné le 18/12/2016	<b>Éolienne 6</b>
Denis VITEL (Maire de Saulgond)	<b>Avis favorable</b> donné le 15/12/2016	<b>Projet éolien sur la commune de Saulgond</b>

L'ensemble de ces avis et/ou accords est présenté dans les pages suivantes.



**Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
**- Projet de parc éolien à Saulgond -**

REÇU 10

21 DEC. 2016

Rép: .....

Nous soussignés, Mme Martine VITEL et M. Sébastien VITEL, agissant en notre qualité de propriétaire de la ou les parcelles mentionnées ci-dessous:

Références cadastrales				
Commune	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Lieux-Dits
Saulgond	1 500	A	61	LES CAVAILLES
Saulgond	17 410	A	63	LES CAVAILLES
Saulgond	9 980	A	64	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	2 220	A	65	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	3 350	A	66	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	9 390	A	67	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	1 650	A	484	PRE DU BEAU
Saulgond	11 650	A	550	LA CROSERIE
Saulgond	5 252	A	580	LA CROSERIE
Saulgond	10 417	A	581	LA CROSERIE
Saulgond	6 117	A	582	LA CROSERIE
Saulgond	12 309	A	583	LA CROSERIE
Saulgond	2 013	A	584	LA CROSERIE
Saulgond	6 687	A	623	LA CROSERIE

Émettons par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaitons les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

- **L'article R 553-6 du code de l'environnement :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substitué dans ses droits et obligations, procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

**Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.**

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saulgond, le 16/12/2016

Nom et prénom : VITEL Martine

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

lu et approuvé, avis favorable

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saulgond, le 16/12/2016

Nom et prénom : VITEL Sébastien

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

lu et approuvé, avis favorable

0

**Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
**- Projet de parc éolien à Saulgond -**

REÇU 119

21 DEC. 2016

Rép: \_\_\_\_\_

Je soussigné, Roland MONNERIE, agissant en ma qualité de propriétaire de la ou les parcelles mentionnées ci-dessous:

*Références cadastrales*

Commune	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Lieux-Dits
Saulgond	1 940	B	131	LA BAISSSE
Saulgond	39 135	B	1132	LES TATOGNES
Saulgond	95 088	B	1133	LA COTE
Saulgond	48 905	B	1134	LES PIERRES BLANCHES

Émet par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaite les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

- **L'article R 553-6 du code de l'environnement :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substitué dans ses droits et obligations, procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

**Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.**

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour faire valoir ce que de droit.**

Fait à Saulgond....., le 22/12 / 2016

Nom et prénom : Monnerie Roland.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

lu et approuvé, avis favorable 



**Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
**- Projet de parc éolien à Saulgond -**

**RÉÇU**  
 20 DEC. 2016  
 Rép: \_\_\_\_\_

Nous soussignés, Monique et Christian REIX, agissant en notre qualité de propriétaire de la ou les parcelles mentionnées ci-dessous:

Références cadastrales				
Commune	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Lieux-Dits
Saulgond	16 460	A	292	LAUGE
Saulgond	13 201	A	697	LAUGE
Saulgond	4 414	B	134	LA BAISSSE
Saulgond	4 640	B	135	LA BAISSSE
Saulgond	18 700	B	136	LA BAISSSE

Émettons par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaitons les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

**- L'article R 553-6 du code de l'environnement :**


- « Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :
- a) Le démantèlement des installations de production ;
  - b) L'excavation d'une partie des fondations ;
  - c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
  - d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

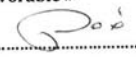
**- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substitué dans ses droits et obligations, procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour faire valoir ce que de droit.  
 Fait à Brigevil, le 18/12/2016  
 Nom et prénom : Reix Christian  
 Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »  
Lu et approuvé avis favorable 

Pour faire valoir ce que de droit.  
 Fait à Brigevil, le 18/12/2016  
 Nom et prénom : Reix Monique  
 Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »  
Lu et Approuvé avis favorable 

**Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
**- Projet de parc éolien à Saulgond -**

RECUTIC  
 20 DEC. 2016  
 Rép. -----

Je soussigné, Christian REIX, agissant en ma qualité de propriétaire de la ou les parcelles mentionnées ci-dessous:

Références cadastrales				
Commune	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Lieux-Dits
Saulgond	1 132	B	138	LA BAISSSE
Saulgond	7 148	B	139	LA BAISSSE
Saulgond	1 670	B	140	LA BAISSSE
Saulgond	2 020	B	141	LA BAISSSE
Saulgond	3 630	B	142	LA BAISSSE
Saulgond	15 680	B	143	LA BAISSSE
Saulgond	11 970	B	144	LA BAISSSE

Émet par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaite les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

- **L'article R 553-6 du code de l'environnement :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières d'attente autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substitué dans ses droits et obligations, procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour faire valoir ce que de droit.**

Fait à Beigneville, le 19/12/2016

Nom et prénom : REIX Christian

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »  
Lu et approuvé, avis favorable

**Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**  
**- Projet de parc éolien à Saulgond -**

Je soussigné, Mme Lydie MARECHAL, agissant en ma qualité de propriétaire de la ou les parcelles mentionnées ci-dessous:

Références cadastrales				
Commune	Contenance (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Lieux-Dits
Saulgond	1 500	A	61	LES CAVAILLES
Saulgond	17 410	A	63	LES CAVAILLES
Saulgond	9 980	A	64	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	2 220	A	65	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	3 350	A	66	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	9 390	A	67	LA FONTAINE DE L ETANG
Saulgond	1 650	A	484	PRE DU BEAU
Saulgond	11 650	A	550	LA CROSERIE
Saulgond	5 252	A	580	LA CROSERIE
Saulgond	10 417	A	581	LA CROSERIE
Saulgond	6 117	A	582	LA CROSERIE
Saulgond	12 309	A	583	LA CROSERIE
Saulgond	2 013	A	584	LA CROSERIE
Saulgond	6 687	A	623	LA CROSERIE

Émet par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaite les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

- **L'article R 553-6 du code de l'environnement :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substituée dans ses droits et obligations, procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

**Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.**

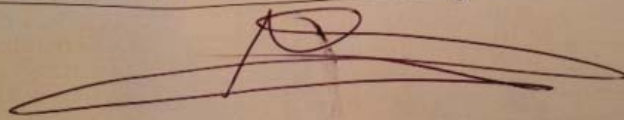
En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saulgond, le 22 / 12 / 2016

Nom et prénom : M. MARECHAL Lydie

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »  
lu et approuvé, avis favorable



**Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné Denis VITEL,  
agissant en ma qualité de maire de la commune de Saulgond, sur le territoire duquel, est prévu l'implantation d'un parc éolien,

Émet par la présente **un avis favorable** quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site que la Société EUROCAPE NEW ENERGY nous a exposé, et souhaite les voir mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien de Saulgond, conformément à la réglementation en vigueur et tels que prévus par :

**L'article R 553-6 du code de l'environnement :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 (reproduits pages suivantes).**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société EUROCAPE NEW ENERGY, ou toute autre société qu'elle aura substitué dans ses droits et obligations, procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueilli des éléments du parc éolien.

**Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.**

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saulgond, le 15/12, 2016

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, avis favorable »

Lu et approuvé avis favorable



REÇU LE

27 DEC. 2016

rép. ....